

s'opposer & proposer



Enseignants de l'UNSA

Le CRPE change !

Mode d'emploi...

...ou comment y voir plus clair
grâce au SE-UNSA !

www.se-unsa.org

SE-UNSA

209, boulevard St Germain 75 007 PARIS Cedex
www.se-unsa.org



Le CRPE change : mode d'emploi

	CRPE actuel Arrêté du 10 mai 2005	CRPE à partir de 2011 Arrêté du 28 décembre 2009		
Conditions d'admission des candidats	2 attestations : - 50 mètres en natation - qualification à un niveau au moins égal à celui de l'AFPS	2 attestations : - 50 mètres en natation - qualification à un niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » dit PSC1		
Admissibilité	Epreuve écrite de français 4 heures, coef 3	Épreuve écrite de français et d'histoire, de géographie et d'instruction civique et morale 4 heures, coef 3		
	3 points maximum pour la correction syntaxique et la qualité orthographique			
	À partir d'un <u>dossier</u> composé de textes et de documents relatifs à l'acquisition et à l'enseignement de la langue française, le candidat :			
	- effectue une synthèse à partir d'une question relative au dossier;	8 pts	- Le candidat répond à une question à partir d'un dossier composé de textes et de documents dont certains peuvent être relatifs à l'acquisition et à l'enseignement de la langue française. Il en fait une analyse, une synthèse ou un commentaire . Evaluation : aptitude à raisonner, exposer une problématique claire, structurer une pensée logique.	6 pts
	- traite un thème ayant trait à la grammaire ;	4 pts	- 3 questions ayant trait à la grammaire, à l'orthographe et au lexique.	6 pts
- répond à une question complémentaire sur la mise en	8 pts	Seconde partie :	8pt	

	situation d'enseignement d'une ou plusieurs notions abordées dans le dossier.		le candidat répond à des questions <u>d'histoire (y compris histoire des arts), de géographie, d'instruction civique et morale</u> à partir de documents ayant trait à des notions inscrites dans les programmes du premier degré. Ces questions peuvent prendre appui sur des documents.	
	Epreuve écrite de mathématiques 3h, coef 3		Épreuve écrite de mathématiques et de sciences expérimentales et de technologie 4 h Coef 3	
	- 3 ou 4 exercices	12 pts	Première partie : 2 ou 3 problèmes ou exercices de mathématiques Evaluation des savoirs disciplinaires, capacité à raisonner logiquement, communiquer dans un langage rigoureux.	12 pts
	- 1 ou 2 questions complémentaires sur la mise en oeuvre en situation d'enseignement d'une ou plusieurs notions abordées dans l'énoncé.	8 pts	Seconde partie : 2 ou 3 questions relevant des <u>domaines scientifiques ou technologiques</u> , à partir de documents ayant trait à des notions inscrites dans les programmes du premier degré.	8 pts
Admission	Épreuve écrite d'histoire et géographie et de sciences expérimentales et technologie Au choix : une épreuve majeure (les 2 parties), l'autre mineure		<p>Cette épreuve n'existe plus en temps que tel.</p> <p>L'histoire, la géographie et l'instruction civique et morale ont été intégrés en deuxième partie de l'épreuve de français.</p> <p>Les sciences expérimentales et technologiques sont questionnées en deuxième partie de l'épreuve de mathématique.</p>	
	Histoire et géographie	Sciences expérimentales et technologie		
	<p><u>La première partie</u> est destinée à évaluer les connaissances scientifiques du candidat dans les domaines des sciences expérimentales et de la technologie. ou de l'histoire et de la géographie</p> <p>Elle est formée de questions appelant des réponses concises portant sur le programme de l'épreuve.</p>			

La seconde partie :se fonde sur un dossier constitué d'un ou **plusieurs documents ou sources spécifiques à l'histoire et/ou à la géographie, de quatre pages au plus, se rapportant à un point du programme de l'épreuve**

La seconde partie vise à apprécier la capacité du candidat à exploiter **une documentation de 4 pages au plus** pour présenter à des élèves de cycle 3, en **un texte d'une à deux pages**, un problème donné sous l'angle **d'une**

<p>-présente les enjeux scientifiques du sujet en analysant les textes et les documents qui l'accompagnent, - propose quelques pistes d'utilisation de tout ou partie de ce dossier dans une classe de cycle 3, au regard des objectifs et du programme d'histoire et/ou de géographie de ce niveau (définition des objectifs, travail réalisable en classe, résultats attendus)</p>	<p>Cette seconde partie permet de vérifier l'aptitude du candidat à trier l'information, à mobiliser ses connaissances scientifiques et technologiques, à comprendre différents langages (textes, tableaux, schémas, par exemple), à exercer son esprit critique pour présenter le problème de façon à conduire ses élèves à se saisir du sujet proposé.</p>		
<p>Le candidat précise les liens possibles avec les autres disciplines enseignées à l'école primaire et met en évidence les objectifs transversaux, relevant de la maîtrise de la langue française ou de l'éducation civique, que le sujet peut permettre de poursuivre.</p>			
<p>Epreuve orale d'entretien coef 4</p>		<p>Séances en français ou en mathématiques et en histoire, géographie, instruction civique et morale ou en sciences expérimentales et technologie coef 3</p>	
<p>Première partie : Support : un dossier de 4 p. max. fourni par le jury</p> <p style="text-align: center;">Exposé suivi d'un entretien avec le jury</p> <p style="text-align: center;">Le jury vérifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses connaissances relatives au programme de cette partie de l'épreuve - son aptitude à se situer par rapport au métier de professeur des écoles et à mettre en relation ses connaissances et sa réflexion dans le domaine de l'éducation. 	<p><i>Préparation:</i> 1 h</p> <p><i>Exposé :</i> 10 min</p> <p><i>Entretien :</i> 15 min</p> <p style="text-align: center;">10 pts</p>	<p>Première partie : <i>Tirage au sort en mathématiques</i></p> <p>Présentation d'une séance d'enseignement sur une notion ou un contenu inscrit dans les programmes de l'école primaire (mat ou élem) et des raisons qui ont présidé aux choix pédagogiques retenus. Classe et cycle sont précisés. La séance est replacée dans sa progression disciplinaire et dans le déroulement d'une journée scolaire. Elle est suivie d'un entretien avec le jury.</p> <p>Dans l'exposé, le candidat présente les éléments constituant la séance : objectifs, contenus, démarches, supports pédagogiques et procédure d'évaluation. L'entretien avec le jury porte sur l'exposé et sur la progression de l'enseignement des mathématiques à l'école primaire.</p>	<p><i>Préparation:</i> 3 h</p> <p><i>Doc en salle</i></p> <p><i>Exposé :</i> 20 min</p> <p><i>Entretien :</i> 20 min</p> <p style="text-align: center;">12 pts</p>

	<p>Deuxième partie :</p> <p>Un exposé ou une expression musicale, suivi d'un entretien avec le jury portant sur l'un des domaines suivants, choisi par le candidat au moment de l'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - domaine des arts visuels enseignés à l'école primaire ; - domaine de la musique (expression musicale) ; - domaine de la littérature de jeunesse. 	<p><i>Exposé :</i> 10 min</p> <p><i>Entretien :</i> 15 min</p> <p>10 pts</p>	<p>Deuxième partie :</p> <p>Présentation dans l'un des domaines suivants choisi à l'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ arts visuels ; ▪ musique (expression musicale) ; ▪ éducation physique et sportive. 	<p>8 pts</p>
<p>Le candidat apporte tout le matériel nécessaire à sa prestation. Pour le domaine de la musique, le choix doit se limiter à un instrument qu'il peut transporter, ce qui exclut les pianos ou les instruments qui requièrent un temps de montage, tels que les batteries. Sont également exclus les accompagnateurs et les formations instrumentales ou chorales.</p> <p>La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel apporté par les candidats leur incombe. Il n'est fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.</p>				
<p>Domaine des arts visuels : <i>sans préparation, exposé : 10 min, entretien, 10 min</i></p>				
<p>Pour les arts visuels, un support de petit format (les DVD sont admis), qui ne donne pas lieu à notation, est apporté par le candidat. Il consiste, soit en une réalisation du candidat en dehors du contexte de l'épreuve, soit en un document visuel de son choix, dans le champ plastique ou les champs photographiques et cinématographiques.</p> <p>L'exposé prend appui sur le support apporté par le candidat de manière à faire ressortir ses connaissances d'ordre artistique et culturel ainsi que ses capacités à les réinvestir dans des situations éducatives</p>				
<p>Domaine de la musique : <i>expression musicale et analyse de sa prestation par le candidat</i> <i>sans préparation, expression musicale interprétation : 10 min incluant 3 à 5 min d'interprétation, entretien, 10 min</i></p>				
<p>L'expression musicale consiste en l'interprétation vocale ou instrumentale d'une œuvre choisie par le candidat (durée de 3 à 5 minutes) suivie d'une brève analyse par celui-ci de sa prestation, pour une durée totale de 10 min. Le candidat doit faire ressortir ses connaissances d'ordre artistique et culturel ainsi que ses capacités à les réinvestir dans des situations éducatives.</p>				
<p>Domaine de la littérature de jeunesse :</p> <p>Le candidat procède à la lecture à haute voix d'un extrait d'au moins 20 lignes (prose, poésie, théâtre) qu'il a choisi dans le domaine de la littérature de jeunesse et qu'il apporte le jour de l'épreuve.</p> <p>L'exposé, qui prend appui sur ce texte, doit faire apparaître les connaissances (histoire, thèmes, tendances, relations avec la littérature) et la culture du candidat (textes, illustrations) dans ce domaine et s'attacher à montrer les apports de la littérature de jeunesse à l'enseignement à l'école maternelle et élémentaire.</p> <p style="text-align: right;">Le domaine de la littérature de jeunesse n'est plus testé.</p>				

Entretien avec le jury

L'entretien permet d'approfondir les points développés par le candidat, afin de vérifier ses connaissances et sa réflexion dans le domaine choisi et son aptitude à les relier à l'enseignement primaire.

Pour le domaine des arts visuels, le jury présente au candidat un document visuel afin d'élargir l'entretien à un champ différent de celui qui a été choisi pour l'exposé.

Pour le domaine de la musique, le jury présente au candidat un document sonore afin d'élargir l'entretien à un champ différent de celui qui a été choisi pour l'expression musicale

Épreuve d'éducation physique et sportive
10 + 10 pts, coef 1

Épreuve d'éducation physique et sportive

L'épreuve se déroule en deux parties. *Chaque partie entre pour moitié dans la notation.*

Les candidats réalisent la prestation physique qu'ils ont choisie au moment de l'inscription parmi les deux options suivantes : activité d'expression : danse ou course de 1 500 m. Elle est suivie d'un entretien avec le jury.

Entretien : 20 minutes, dont 10 minutes d'exposé du candidat et 10 minutes de réponse à des questions.

Prestations physiques :

a) Activité d'expression : danse :

L'épreuve consiste en une prestation individuelle. Tous les styles de danse sont admis. Cette prestation a une durée de 2 minutes maximum. Le candidat doit apporter tout matériel nécessaire à sa prestation et à son audition.

b) Course de 1 500 mètres :

L'épreuve consiste en une course précédée d'un échauffement. La course est notée selon le barème qui figure à l'annexe IV du présent arrêté.

Les candidats n'ayant pas satisfait à l'obligation de fournir le certificat médical mentionné à l'article 10 ou l'ayant produit hors délai, sont : éliminés / ont la note de zéro (non éliminatoire)

La moyenne des notes obtenues par les candidats ayant réalisé l'une et l'autre des deux options de la prestation physique est attribuée par le président du jury aux :

candidats handicapés et aux candidates en état de grossesse ou en congé de maternité bénéficiant d'une dispense conformément au troisième et au quatrième alinéa de l'article 10. La note zéro (non éliminatoire) est attribuée par le président du jury aux candidats présentant un certificat médical de contre-indication à la prestation physique conformément aux situations de dispense prévues au cinquième et au septième alinéa du même article.

candidats dans l'une des situations de dispense énumérées à l'article 13. Lorsqu'un candidat, s'étant blessé en cours d'épreuve, ne peut effectuer la totalité de la prestation physique, le jury attribue la note en fonction de la prestation réalisée.

Dans les trois situations énumérées ci-dessus, les candidats doivent se présenter à l'entretien de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Le candidat absent à l'une des deux parties de l'épreuve, sans y avoir été autorisé, est éliminé

Conformément à l'article 13

Entretien avec le jury :

L'entretien prend appui sur la prestation physique, dont il est un prolongement. Au cours de l'entretien, le candidat indique ce qu'il retire de sa pratique pour lui-même et pour son enseignement. Il expose en particulier comment il peut transposer cette pratique dans son enseignement à l'école primaire, en prenant en compte les liens avec les autres disciplines et le développement de l'enfant. Puis le candidat répond à des questions du jury, destinées à élargir et approfondir sa réflexion, qui porteront sur une autre activité physique que celle qu'il a choisie, parmi les activités les plus pratiquées à l'école primaire.

L'usage de notes personnelles par le candidat au cours de l'entretien n'est pas autorisé.

Entretien : 20 min, exposé 10 min, questions 10 min

	<p>La présentation de la préparation d'une séance de français et interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable » n'existe pas.</p>	Présentation de la préparation d'une séance de français et interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ». coef 3
<p>Première partie : Construire une séquence d'enseignement sur une notion ou un contenu inscrit dans les programmes de l'école primaire et présenter les raisons qui ont présidé aux choix pédagogiques retenus à partir d'un dossier (textes, documents sonores ou iconographiques ect.) Classe et cycle sont précisés.</p> <p><u>Exposé</u> : le candidat présente les éléments constituant la séquence : objectifs, contenus, démarches, supports pédagogiques et procédure d'évaluation.</p> <p><u>L'entretien</u> avec le jury porte sur l'exposé et sur la progression de l'enseignement du français à l'école primaire.</p>		<p><i>Préparation :</i> 3 h avec doc en salle</p> <p><i>Durée totale de l'épreuve :</i> 1h</p> <p><i>Exposé :</i> 20 min</p> <p><i>Entretien :</i> 20 min</p> <p>12 pts</p>
<p>Seconde partie :</p> <p>Support : d'un document remis au candidat au début de l'épreuve</p> <p><u>Exposé</u> : réponse à une question.</p> <p>La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes, définies dans le Point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » [Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable] de l'annexe de l'arrêté du 19/12/2006.</p> <p>L'exposé se poursuit par un <u>entretien</u> avec le jury.</p>		<p><i>Exposé :</i> 10 min</p> <p><i>Entretien :</i> 10 min</p>

<p align="center">Épreuve orale de langue vivante étrangère sans programme coef 1</p>	<p><i>Prép. : 30 min</i></p> <p><i>Exposé : 5 min</i></p> <p><i>Entretien : 15 min</i></p>	<p>Le décret de 2009 ne fait plus référence à une épreuve de langue.</p>
<p>Support : un texte d'une vingtaine de lignes dans la langue choisie par le candidat.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présentation orale dans la langue des grandes lignes du texte, d'une durée de 5 minutes. -Lecture à haute voix quelques lignes du texte choisies par le jury. - Entretien dans la langue avec le jury, qui permet au candidat de faire la preuve de sa compétence d'interaction orale. <p>L'ensemble de l'épreuve se situe au niveau B2 du cadre européen commun de référence, correspondant à un utilisateur dit "indépendant".</p> <p>Les candidats doivent indiquer au moment de leur inscription la langue étrangère choisie parmi les six langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais.</p>		
<p align="center">Épreuve facultative</p> <p>Les candidats peuvent demander à subir une épreuve orale facultative portant, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur une langue à extension régionale délimitée dont la liste est arrêtée par chaque recteur parmi les langues suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, occitan-langue d'oc ; - sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais. <p>Les candidats doivent choisir au moment de leur inscription la langue à extension régionale délimitée ou la langue vivante étrangère dans laquelle ils désirent subir l'épreuve facultative.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque l'épreuve porte sur une langue à extension régionale délimitée, elle consiste en un entretien en langue régionale avec le jury à partir d'un document sonore ou écrit authentique en langue régionale relatif à la culture ou à la langue concernée. 2. Lorsque l'épreuve porte sur une langue vivante étrangère, elle est constituée par l'épreuve orale d'admission de langue vivante étrangère du concours. Dans ce cas, les candidats doivent s'inscrire dans une langue différente de celle choisie à l'épreuve d'admission de langue vivante étrangère. <p>Durée de l'épreuve : 20 minutes (incluant, pour la langue vivante étrangère, les 5 minutes de présentation orale) ; préparation : 30 minutes ; coefficient 1.</p> <p>Seuls les points obtenus au dessus de 10 sont pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves.</p>		<p>Le décret de 2009 ne fait plus référence à une épreuve facultative.</p>



www.se-unsa.org

SE-UNSA

209, boulevard St Germain 75 007 PARIS Cedex

www.se-unsa.org